

**Conseil d'administration
Séance du 7 septembre 2026**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 54/2026	RESSOURCES HUMAINES
	Versement d'une prime exceptionnelle aux personnels UJM

DELIBERATION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE
DE FIN D'ANNEE
AUX PERSONNELS DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET

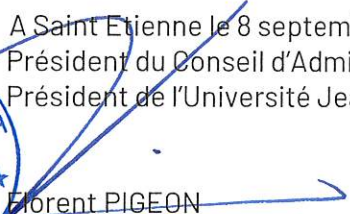
Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2021

Considérant l'implication des personnels BIATSS, (contractuels comme titulaires), des enseignants du second degré contractuels, des chercheurs en CDI notamment sur la mise en œuvre des projets stratégiques de l'établissement et d'un contexte 2026 particulièrement contraint,

Après avoir débattu, il a été décidé

- Article 1 : Une indemnité dite « prime de fin d'année 2026 » visant à reconnaître l'investissement de chacun est attribuée au profit des agents ci-après désignés, présents au sein de l'établissement au 1er décembre 2026. Cette prime est versée soit dans le cadre du complément indemnitaire annuel soit dans le cadre de leurs contrats de travail.
- Article 2 : Sont éligibles à cette prime d'un montant maximal de 300 € brut, les agents de catégorie A, B et C, contractuels et titulaires de la fonction publique.
Les personnels des filières ITRF, AENES et bibliothèque, exerçant des fonctions du groupe 1 de la catégorie A+ répertoriées dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP ou occupant des emplois fonctionnels, bénéficient d'une prime d'un montant maximal de 150 € brut.
- Article 3 : Sont éligibles au dispositif, les personnels en position d'activité bénéficiant de toute prime ou indemnité à l'exclusion des agents en congé de longue maladie, de longue durée, détachements, disponibilités, congés de mobilités et congés parentaux totaux. Sont exclus les apprentis, stagiaires ou bénéficiant d'une rémunération forfaitaire.
- Article 4 : Les sommes sont proratisées en fonction de la durée de travail et de la date d'arrivée pour les entrées en fonction en cours d'année 2026 (situations de temps partiel et de passage à demi ou sans traitement dans le cadre d'un congé maladie ordinaire au 1er décembre 2026, date d'observation).
- Article 5 : La « prime de fin d'année 2026 » sera attribuée en paie de décembre 2026.
L'enveloppe budgétaire globale consacrée au dispositif est d'environ 259 000€.
Le Conseil d'Administration autorise le Président de l'Université à arrêter la liste nominative des bénéficiaires et les modalités de versement de la présente indemnité, tenant compte des éléments de rémunération effectivement constatés en 2026,
- Article 6 : La « prime de fin d'année 2026 » est un dispositif exceptionnel dont la reconduction fera l'objet d'une validation expresse en Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration adopte le principe de versement d'une prime de fin d'année pour les personnels BIATSS (contractuels comme titulaires), des enseignants du second degré contractuels, des chercheurs en CDI.

A Saint Etienne le 8 septembre 2026
Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université Jean Monnet,

Florent PIGEON



POUR : 29

CONTRE : 0

ABST : 0